

LE III^e CONGRÈS INTERNATIONAL DE MUSIQUE SACRÉE

Paris, 1^{er}-8 juillet 1957

TANDIS qu'une exceptionnelle vague de chaleur passait sur la France, Paris ouvrait avec magnificence, durant la première semaine de juillet, ses églises et ses salles de concert pour accueillir les célébrations liturgiques et musicales du III^e Congrès international de Musique Sacrée, tandis que rue Michelet se rassemblait à l'Institut d'Art et d'Archéologie, pour les séances d'études, la foule bigarrée des soutanes violettes ou noires, des clergymen et des vestons, des robes et des cornettes. Tout fut mis en œuvre pour donner à ces assises un caractère solennel : réceptions officielles par les municipalités de Paris et de Reims, séance au château de Versailles, messes pontificales dans nos plus vénérables sanctuaires : Notre-Dame de Paris, Saint-Sulpice, Notre-Dame de Reims.

Ce congrès fut vraiment international. A côté d'un millier de Français, près de quatre cents étrangers de trente-sept nationalités, venus d'Amérique, d'Afrique, d'Australie, du Vietnam et de tous les pays d'Europe occidentale : Angleterre, Hollande, Belgique, Allemagne, Autriche, Suisse, Italie, Espagne. Il est le troisième d'une série inaugurée à Rome, durant l'Année sainte, à l'instigation de Mgr Igino Anglès, président de l'Institut pontifical de musique sacrée. Le congrès de Vienne de 1954, à l'occasion du cinquantième du Motu proprio *Tra le sollicitudini* de saint Pie X, avait été dit en effet : II^e Congrès international de Musique Sacrée, et c'est là que fut décidé ce congrès de Paris.

Celui-ci fut préparé durant plus d'un an par une commission dans laquelle travaillèrent particulièrement M. J. Chailley, professeur de musicologie à la Sorbonne, M. Le Guennant, directeur de l'Institut Grégorien, Dom J. Gajard, et surtout M. l'abbé Prim, secrétaire du congrès, qui assumait avec zèle la lourde et

parfois difficile tâche de la préparation et de la réalisation de ce congrès. Le congrès lui-même, comme sa préparation, était placé sous la présidence de S. Exc. Mgr Blanchet, recteur de l'Institut catholique de Paris.

Les manifestations de cette semaine offraient un programme exceptionnellement riche. Chaque journée comportait une messe dans une grande église, deux copieuses séances d'études, avant et après midi, deux concerts, en matinée et en soirée. D'aucuns trouvèrent ce menu trop abondant; il imposait nécessairement à chacun de faire son choix.

Des trois séries de manifestations : offices liturgiques, concerts, séances d'études, on ne peut parler ici en détail. Des revues de musique ont déjà donné ou donneront le compte rendu des œuvres exécutées, empruntées à tous les siècles chrétiens, des chorales internationales et des artistes qui se sont fait entendre. Ce sont les séances d'études et les offices qui doivent retenir l'attention de la pastorale liturgique dans laquelle la musique sacrée représente un élément de première importance.

Après la publication, à Noël 1955, de l'encyclique *Musicae Sacrae disciplina*, le congrès ne pouvait mieux faire que de prendre ce document, unique dans l'histoire de l'Église, comme base de ses travaux. Son objet fut précisément : « Perspectives de la Musique Sacrée à la lumière de l'Encyclique *Musicae Sacrae disciplina*. » On sait l'ampleur exceptionnelle de cette encyclique qui ne laisse de côté aucun des aspects de la musique sacrée. Chacun de ces aspects fut repris dans l'une des séances d'études :

1) Principes de la musique sacrée; 2) le chant grégorien; 3) le chant des Églises d'Orient; 4) l'orgue et les instruments à l'église; 5) la polyphonie sacrée; 6) le chant populaire religieux; 7) la musique en pays de mission; 8) problèmes de structure et d'enseignement. L'ampleur même du sujet — c'est, encore une fois, toute la musique sacrée — ne pouvait permettre d'en approfondir aucun, mais devait les situer respectivement dans un ensemble.

1. Principes de la musique sacrée.

Ces principes se dégagent de l'ensemble de l'encyclique, mais plus spécialement de la deuxième partie qui en traite explicitement.

S. Exc. Mgr Miranda y Gómez, archevêque de Mexico, initiateur en son pays de rencontres sur la musique sacrée, avait été invité à traiter le sujet : *La musique sacrée, art liturgique pri-*

vilégié. Toute la dignité de la musique sacrée, et sa supériorité sur les autres arts, vient de son intime association à l'action liturgique elle-même, au point qu'elle lui est comme incorporée. De là découlent les exigences qui lui sont propres et la vigilance de l'Église à son sujet. L'orateur se plut à répéter à plusieurs reprises que l'encyclique de Pie XII *ne modifiait aucunement* le Motu proprio de saint Pie X, mais le confirmait et l'illustrait avec *plus de solennité et d'éloquence*. Il dénonça ceux qui prétendent mépriser l'ancien pour faire place aux nouveautés; l'encyclique veut préserver jalousement tout ce que l'Église a accumulé au cours des siècles (ce passage fut vivement applaudi par les congressistes), moyen d'ouvrir des voies nouvelles et de féconder l'inspiration.

Le R. P. Roguet traita ensuite de la *Valeur pastorale de la musique sacrée*. Nul doute qu'il y ait là une note dominante de l'encyclique qui, comme tous les documents liturgiques de Pie XII, met toujours au premier plan le bien des fidèles. La musique a pour fin dernière la gloire de Dieu, mais par la sanctification des âmes. Celle-là ne pourrait être procurée sans celle-ci. Liturgie et pastorale, non seulement ne s'opposent pas, mais s'appellent. Ainsi s'expliquent de nombreuses remarques de l'encyclique concernant la condamnation de *l'art pour l'art*, l'admission de la polyphonie, la nécessité du chant du peuple, l'invitation à la catéchèse des textes chantés, la valeur *apostolique* (mais non proprement *missionnaire*) de la musique liturgique, etc.

Mgr F. Romita, de la Sacrée Congrégation du Concile, écrivain abondant sur les questions de musique sacrée, spécialement au point de vue du droit, traita ensuite de *L'Esprit de la législation ecclésiastique en matière de musique sacrée*. L'histoire, qui est non seulement objet de science, mais maîtresse de vie, nous montre dans le développement de la musique liturgique une présence agissante de l'Église, présence *quasi-charismatique*, qui a conduit l'art, comme d'une manière *surnaturelle et providentielle*, à rester, sans s'égarer, au vrai service de la liturgie. Et cela sans jamais dicter de principes esthétiques proprement dits. Ainsi l'Église, et tout spécialement l'encyclique, nous invite à chercher un esprit qui, avec prudence et liberté, retiendra les formes d'art qui conviennent au culte et rejettera les autres.

Deux autres conférences étaient prévues pour cette séance, celle de M. J. Chailley, et un rapport du docteur H. Huche. L'heure tardive — l'horaire fut malheureusement fort peu respecté durant ce congrès — les fit repousser à d'autres séances. Il faut regretter que ce soient précisément deux laïcs et deux

techniciens de l'histoire de la musique qui n'aient pu se faire entendre dans cette séance inaugurale, trop uniquement ecclésiastique.

On peut se demander d'ailleurs si le vrai visage de l'encyclique se dégageait pleinement de cette séance sur les « Principes ». Il est bien vrai que celle-ci *confirme* et *illustre* le Motu proprio de saint Pie X. Mais elle veut aussi explicitement l'enrichir en *l'adaptant aux circonstances actuelles* (D.C., 1956, p. 69, n° 1). On eût aimé d'abord voir asseoir le fondement du chant sacré, comme le fait clairement l'encyclique, sur la base solide de l'assemblée liturgique hiérarchique qui comprend essentiellement *la voix du prêtre offrant le sacrifice et celle du peuple chrétien qui loue le Tout-Puissant* (n° 14). Sauf erreur, le chant de l'assemblée liturgique n'a pas été nommé dans la première conférence. En outre, si le P. Roguet a admirablement dégagé, comme idée centrale de l'encyclique, la valeur pastorale de la musique sacrée, l'éditorial de la revue allemande *Musik und Altar* (sept.-oct. 1957, p. 34) remarque : « Ce rapport constituait une question posée aux musiciens d'Église à laquelle on n'a pas répondu à Paris. Il ne suffit pas que les musiciens d'Église insistent sur l'application des directives pontificales. C'est justement aussi ce que voulait le P. Roguet, et d'ailleurs, il n'y eut personne qui, dans les questions de musique sacrée ou de liturgie, n'y insistât. Mais il ne suffit pas non plus de parler de la sauvegarde de la tradition : le culte des monuments anciens n'est pas un argument contre la pastorale. A la question posée à Paris par les *liturgistes*, les spécialistes de la musique sacrée ne pourront éviter de répondre. »

L'après-midi de ce premier jour transporta le congrès au théâtre Montpensier à Versailles. Une brillante conférence de M. N. Dufourcq, professeur au Conservatoire national, exalta la musique classique française et sa valeur religieuse, et fut comme une introduction au concert qui suivit dans la chapelle du château, sous la direction de M. l'abbé Roussel. La conférence de Joseph Samson, comme un inoubliable *chant du cygne* et un *testament* du regretté maître de chapelle de Dijon, apparut comme un prolongement de la séance sur les principes. Dans un style inimitable, avec une singulière puissance d'affirmation, il exalta et défendit la qualité dans la musique sacrée. Moment inoubliable, où en phrases incisives et percutantes, il inculquait : *sol est sol*. Hors de la qualité, pas de musique sacrée. « Tout chant dont la valeur expressive n'est pas à la hauteur du silence est superflu... » Il se défendit absolument de tout *esthétisme*, mais revendiqua l'*aristocratie* au sens de *ce qui excelle*. Vérités indiscutables et nécessaires à rappeler : « Certains des nôtres

minimisent l'objet poursuivi. » Mais peut-être certaines de ces affirmations dépassaient-elles leur objet. Une question demeure en effet : quel sera le critère de la qualité ? Et à partir de quel moment le silence est-il préférable au chant d'une nef ? N'est-ce pas oublier que le chant (comme les autres rites) dans la liturgie, avant même d'être objet d'art et donc de *jugement d'artiste* (nous ne disons pas *d'esthète*, ce que réprouve justement Samson) est acte humain et expression vivante d'un baptisé, nécessaire à la célébration même du culte. Tout célébrant doit chanter *Dominus vobiscum* et tout fidèle doit pouvoir répondre *Et cum spiritu tuo*. De quel droit le faire taire ? Car le chant liturgique n'est pas d'abord *ce qui s'écoute*, mais *ce qui s'exécute*. C'est dire que la *qualité formelle* d'un rite est relative à l'Assemblée qui célèbre, à ses possibilités d'expression et au jugement de beauté sacrée commun à ses membres, en un mot à sa culture *religieuse et humaine*.

I. — CONCLUSIONS DU CONGRÈS SUR LA SÉANCE DES PRINCIPES *

1. Que, selon les termes de l'encyclique *Musicae sacrae disciplina*, la musique sacrée se voie confirmée dans la dignité *d'art liturgique* privilégié, et qu'en conséquence le souci de chaque pasteur soit de la maintenir à ce rang en faisant appel à la collaboration fructueuse des ecclésiastiques et des laïcs qualifiés.

2. Que, dans la pratique pastorale, soit effectivement reconnu le primat de la liturgie solennelle et du chant liturgique traditionnel, sur les autres formes de participation au culte public de l'Église.

Qu'en fait, et suivant les prescriptions pontificales, on veille avec le plus grand soin à les maintenir partout où ils sont pratiqués et à les introduire là où ils n'existent pas encore.

3. Que les musiciens d'Église aient à cœur de respecter le cadre liturgique des offices, et que, de son côté, le clergé traite la musique sacrée avec tout le respect et la dignité voulue, veillant à lui donner dans les offices la place qui lui revient.

4. Que la louable émulation des compositeurs contemporains de chants sacrés, liturgiques ou simplement religieux, s'exerce dans le sens de la qualité artistique, et ne soit pas seulement guidée par la facilité avec laquelle les chants peuvent être enseignés aux fidèles.

* Nous donnons, partie par partie, le texte intégral et officiel des Conclusions du Congrès, tel qu'il a été arrêté en octobre 1957 (N.D.L.R.).

2. *Le chant grégorien.*

La séance sur le chant grégorien revêtit toute la solennité qui convenait pour célébrer le *chant propre* de l'Église latine, et comme il se devait dans la capitale du pays qui, par les travaux de l'abbaye de Solesmes et l'action du mouvement grégorien, a le plus fait pour sa restauration. On a d'ailleurs remarqué, dans les diverses messes du congrès, la perfection et l'aisance dans l'exécution du chant grégorien, signe manifeste du travail déjà accompli. Aussi, cette séance apparut-elle à plusieurs comme *le triomphe du chant grégorien*.

S. Exc. Mgr Morilleau, évêque de La Rochelle, traita de la *Valeur pastorale du chant grégorien* avec la rigueur d'un article de la Somme de saint Thomas. Il posa d'abord le *videtur quod non* : 1° Pour un apôtre qui va aux masses, le chant grégorien n'est ni missionnaire, ni pastoral. 2° C'est un art d'homme cultivé. 3° Il est lié à une langue incomprise. Le *sed contra* est un argument d'autorité. Le magistère ordinaire de l'Église affirme que le grégorien est pastoral. La preuve est donnée par syllogisme : Toute l'œuvre de l'Église est pastorale et missionnaire. Or la musique sacrée est une œuvre de l'Église. Donc, le chant grégorien est pastoral.

Ensuite, la réponse aux objections est aisée : 1° Le grégorien, comme la liturgie, est pour les fidèles, non pour les païens. 2° Son caractère populaire est affirmé par l'encyclique et par le directoire pour la pastorale de la messe. 3° Le latin est sauvegardé par le pape avec une *autorité que personne ne devrait discuter* (applaudissements longs et nourris). Et il conclut : « Il faut organiser une croisade qui doit mobiliser tous ceux qui travaillent au chant d'Église... nous ne disons pas : par la musique d'abord, mais par le chant grégorien aussi. »

La personnalité du maître de chœur de Solesmes était fort attendue, et Dom Gajard fut, avant son rapport, — fait unique durant le congrès — ovationné par l'assemblée. Faisant d'abord appel aux témoignages de Léon Daudet et de Saint-Exupéry sur l'excellence du chant grégorien, il développa ensuite la *vérité* du chant grégorien, sa *spiritualité*, sans rien de charnel, son hiératisme et son caractère *impersonnel*, sa pérennité en face des misérables productions à la mode. Enfin, il n'hésita pas à déclarer que le chant grégorien était *un des moyens les plus efficaces de rechristianisation de la société*.

« La séance sur le chant grégorien » écrit Mgr Moneta Caglio, président de l'Institut pontifical ambrosien de Milan dans son compte rendu d'*Ambrosius* (sept.-oct. 1957, p. 279) « com-

mencée, à dire vrai, avec les habituelles considérations d'un sentimentalisme un peu simpliste, acquit ensuite un ton élevé avec la relation du jésuite hollandais, Joseph Smits van Waesberghe. » L'orateur donna un aperçu admirable de documentation et de probité scientifique sur les recherches actuelles les plus importantes en matière de chant grégorien. Du point de vue de la musicologie, ce fut sans doute la meilleure conférence du congrès. Passant en revue les questions concernant l'origine et l'histoire du chant grégorien, la paléographie et la rythmique, les hymnes, tropes et séquences, les théories musicales du moyen âge, il arrive à ces conclusions qui en étonneront plusieurs : *toutes les théories d'interprétation du chant grégorien ne sont encore à l'heure actuelle que des hypothèses, et toute solution pratique adoptée ne peut être qu'un compromis.*

Sur le point précis des recherches concernant le chant ambrosien, Mgr Moneta Caglio donna une communication d'un égal intérêt scientifique.

Le congressiste ne put s'empêcher d'avoir le sentiment d'un contraste entre la magnificence première des panégyristes, et la modestie des savants. Certes, les deux domaines ne sont point liés l'un à l'autre et ni la pensée de l'Église, ni l'exécution actuelle du chant grégorien ne sont pour autant touchées. Mais on eût aimé qu'une cause aussi bonne, puisque indiscutable en son fond, fût défendue avec d'aussi bons arguments, et que des nuances fussent apportées à certaines affirmations comme celle du caractère *populaire* du chant grégorien. Au carrefour qui eut lieu après cette séance autour de Mgr Morilleau — qui précisa qu'il ne parlait au congrès qu'en personne privée — un curé de trois paroisses assez déchristianisées et qui *croit* au grégorien, expliqua les difficultés qu'il rencontrait à l'introduire dans ses assemblées, la nécessité d'y mettre des étapes, et les limites de fait qui s'imposaient.

Il faut bien reconnaître que si l'on ne peut *chanter la messe* qu'en utilisant le répertoire grégorien officiel dans les pièces du *propre*, beaucoup de nos paroisses doivent encore renoncer à la messe chantée dominicale, ce qui n'est pas sans poser un grave problème pastoral et liturgique. Faut-il ajouter que tous les congressistes ne partageaient pas l'impression d'un *triomphe*? L'éditorial de la revue *Musik und Altar* écrit : « Le panégyrique que le P. Gajard entonna dans son rapport sur le chant grégorien... a suscité l'applaudissement du mouvement grégorien et le refus des autres. Le célèbre mouvement grégorien français apparaissait à Paris comme un groupe insignifiant de dames de bonne volonté et d'âge avancé qui s'étaient enthousiasmées aux mystères des théories cabalistiques de Dom Moquereau. » Quoi qu'il

en soit de ce jugement, la cause même du grégorien ne profite pas, près des pasteurs de bonne volonté et désireux de faire œuvre d'Église, de la politique du *tout ou rien*, ni du seul argument-massue d'autorité; elle est trop excellente pour cela. Regarder en face les problèmes concrets n'affaiblit pas une cause, mais montre au contraire sa force, sa vitalité, ses ressources, confirme sa justesse. Souhaitons que les problèmes que pose pratiquement la grand-messe chantée dans nos petites paroisses (qui sont les plus nombreuses) soient étudiés et résolus pour le bien de tous.

II. — CONCLUSIONS DU CONGRÈS SUR LA SÉANCE DU « CHANT GRÉGORIEN »

5. Que la primauté du chant grégorien, proclamée par l'encyclique et reconnue par tous, soit effectivement respectée dans la célébration des offices, sans que cette primauté soit jamais prétexte à éliminer l'art polyphonique partout où il est réalisable.

6. Que soient encouragés les efforts de tous ceux (associations ou personnes privées) qui se sont donné pour tâche de promouvoir l'étude et la pratique du chant grégorien et d'en répandre l'usage.

3. *Le chant des Églises d'Orient.*

C'est une marque de l'esprit catholique de l'encyclique que d'avoir manifesté pour le chant des Églises d'Orient un intérêt analogue à celui de l'Église latine. Et c'est l'honneur du congrès de Paris d'avoir consacré une séance de travail à ces trésors. Le R. P. Dumont souligna en effet que l'Église, loin de rejeter la diversité des rites ou de penser qu'elle puisse nuire à son unité profonde, y tenait comme à une richesse propre. Les mélodies admirables qu'on eut le plaisir d'entendre durant la séance convainquirent les trop peu nombreux assistants de l'intérêt des répertoires orientaux. Le rapport du musicologue Egon Wellesz, professeur à Oxford, et du R. P. Bartolomeo di Salvo, du monastère de Grottaferrata, nous donnèrent la preuve que les meilleurs spécialistes s'attachaient à faire revivre ces chefs-d'œuvre de musique sacrée.

III. — CONCLUSIONS DU CONGRÈS SUR LE « CHANT DES ÉGLISES D'ORIENT »

7. Que dans les Instituts où la musique sacrée est enseignée, on n'omette pas d'informer les étudiants des rudiments de la liturgie et de la musique byzantine et orientale.

8. Qu'on apporte un soin particulier à rassembler et à enseigner

les mélodies traditionnelles des rites orientaux, mélodies dont la survivance est gravement menacée, conformément à l'encyclique *Musicae sacrae disciplina*.

9. Que, dans la pratique des chants orientaux, soit déconseillée la recherche d'une polyphonie fondée sur des principes étrangers à leur génie propre et notamment sur les principes de l'harmonie occidentale.

4. *L'orgue et les instruments à l'église.*

On sait que l'encyclique *Musicae sacrae disciplina* a parlé avec honneur de la place de l'orgue dans la musique sacrée, et avec bienveillance de celle d'autres instruments de musique. C'était donner une base solide à cette séance d'étude dans laquelle le professeur Luigi Tagliavini rappela d'abord comment l'orgue s'était introduit à l'époque classique dans la liturgie, soit pour alterner une partie des chants avec le chœur, soit pour le suppléer, toujours en partant des thèmes liturgiques. Dans une très belle conférence d'un grand style religieux et liturgique, A. Reboulot, organiste de Saint-Germain-des-Prés, traita du rôle de l'organiste liturgique du 20^e siècle et de sa formation. On a senti là comment un musicien qui rentre dans le jeu sacré des cérémonies, loin d'y trouver une contrainte, y rencontre un accomplissement.

Pourquoi faut-il que cette séance ait été gâchée par un éclat sur la question des orgues électroniques? Aucun congressiste sans doute ne songeait à les préférer aux instruments à tuyaux. Or, on en fit, non pas une critique, mais une caricature qui appela des réactions de bon sens, spécialement une mise au point scientifique et pastorale de M. l'abbé Jeanneteau, professeur de chant grégorien et fondateur de l'Institut électronique aux Facultés catholiques d'Angers. Un vœu du congrès, sage et équilibré, invite à la prudence vis-à-vis de ces instruments qui peuvent rendre service, mais ne sauraient remplacer un orgue.

En outre, cette séance fut infidèle à son titre, puisqu'on n'y parla que de l'orgue, mais non des autres instruments. Mgr Moneta Caglio remarque dans son compte rendu qu'il n'y eut au congrès de Paris aucun écho aux paroles du pape concernant particulièrement l'usage des instruments à archet, et qu'en cela on s'est radicalement écarté de celui de Vienne qui souhaitait pour eux droit de cité, ce qui est maintenant acquis.

Il remarque que cela n'est sans doute pas conforme au goût austère des Français. Beaucoup d'entre nous, en effet, leur préfèrent les cuivres et les vents, plus austères et plus sacrés, et même le chant *a cappella*.

V. — CONCLUSIONS DU CONGRÈS
SUR « ORGANISTES, ORGUES, INSTRUMENTS ÉLECTRONIQUES »

14. Que les organistes d'Église s'efforcent d'acquérir cette vraie et solide *formation liturgique* qui leur est indispensable pour remplir dignement leur office et satisfaire aux exigences accrues et justifiées du clergé et des fidèles dans ce domaine.

15. Qu'on n'attribue pas aux instruments électroniques, dans leur état actuel, le rôle et la dignité de l'orgue traditionnel qui conserve incontestablement son caractère d'instrument privilégié.

16. Que les facteurs d'orgues s'appliquent à réaliser des orgues à tuyaux qui, par leur prix, soient à la portée des paroisses modestes; ils leur éviteront ainsi de recourir à des instruments de moindre qualité.

17. Que, de leur côté, les ingénieurs et facteurs d'instruments électroniques qui, répondant aux vœux de la Sacrée Congrégation des Rites, ont recherché et obtenu des réalisations marquant sur les précédentes un progrès certain et digne d'éloges, poursuivent inlassablement leurs travaux afin de mettre au service du culte des instruments dignes en tous points de leur destination.

5. *La polyphonie sacrée.*

Cette séance s'ouvrit par le rapport de M. J. Chailley, professeur de musicologie en Sorbonne, transféré de la séance inaugurale. C'est un grand et large souffle d'histoire, comparable à celui qui ouvre l'encyclique, qui passa sur l'assistance et remua quelques cendres. En effet, le grand public se repose, en matière de musique sacrée, sur des catégories communément reçues et indiscutées — plus d'une conférence du congrès en a fourni la preuve —, mais controuvées au regard de la science historique des cinquante dernières années. La plupart de ces absolus se relativisent quand ils sont replacés dans l'histoire. Et l'orateur ayant pris de nombreux et savoureux exemples dans l'évolution de la langue musicale, rétablissait des perspectives : Mozart est à l'Église baroque ce que Pérotin est aux voûtes gothiques de Notre-Dame, et ce que le grégorien est aux cryptes carolingiennes. Conclusion : tous les pastiches du passé sont condamnés par l'histoire.

Les autres rapporteurs apportèrent une information sur le répertoire polyphonique immense des siècles passés, souvent encore peu connu, ou sur les créations les plus modernes d'une haute valeur musicale et religieuse, qui cherchent cependant encore comment s'intégrer harmonieusement à l'action liturgique.

Car le véritable problème qui se pose à la polyphonie — et qui n'a pas été assez abordé — n'est pas celui du style ou de la langue musicale, ni d'une prétendue opposition entre le chant de la maîtrise et le chant de la nef, c'est celui de son intégration dans la fonction rituelle. Les chefs-d'œuvre du passé (à commencer par la messe palestrinienne) ont été élaborés à des époques dont la perception liturgique et pastorale était différente de la nôtre, et les solutions d'alors — toujours valables musicalement — ne le sont plus nécessairement aujourd'hui dans une célébration liturgique restaurée. Ce n'est pas la polyphonie qui est en question, mais *comment* elle doit tenir son rôle. Ce point fut évoqué dans un carrefour de compositeurs où ceux-ci manifestèrent le désir d'être informés des vraies exigences de la liturgie et des voies ouvertes à l'art de notre temps. Le R. P. Picard s'efforça de tracer quelques perspectives, et il serait fort souhaitable que ce dialogue continuât pour le plus grand bien de la musique sacrée et de la liturgie.

IV. — CONCLUSIONS DU CONGRÈS SUR LA POLYPHONIE SACRÉE

10. Que l'excellence de la polyphonie, reconnue par l'Église, lui mérite de conserver sa place aux côtés du chant grégorien, conformément aux directives pontificales.

11. Que le répertoire polyphonique se renouvelle et s'étende par la recherche et l'interprétation d'œuvres, tant anciennes que contemporaines, conformes aux directives pontificales.

12. Que les compositeurs catholiques s'appliquent à la composition de musique sacrée conforme aux définitions pontificales, en se tenant à égale distance du pastiche impersonnel et des expériences ésotériques. Et que, de leur côté, les maîtres de chapelle veillent à se tenir au courant de la production contemporaine, et à lui réserver une place suffisante aux côtés de la polyphonie classique.

13. A la suggestion des compositeurs, le congrès émet le vœu que les prochaines Assises internationales inscrivent à leur programme la participation des compositeurs et qu'ils aient l'occasion de confronter leurs positions diverses et d'examiner dans quel esprit pourrait être orientée la composition moderne eu égard aux exigences primordiales de la liturgie.

6. *Le chant populaire religieux.*

Dans l'allocution qu'il prononça durant la messe pontificale radiodiffusée du dimanche 7 juillet à Notre-Dame, et qui reflétait

avec un si parfait équilibre l'enseignement de l'encyclique, S. Exc. Mgr Blanchet, président du congrès, remarquait, après avoir rappelé l'excellence du chant grégorien et les richesses de la polyphonie, qu'une partie du document pontifical avait suscité chez plusieurs un certain étonnement : le long passage consacré au chant populaire. Non pas, précisait-il, que la chose fût en soi nouvelle. Mais ce qui est nouveau, c'est qu'un texte officiel en traite *ex professo* avec tant de force et d'insistance. Il y a dans l'encyclique une des acquisitions les plus considérables pour la musique sacrée de notre temps. Il était significatif que cette séance fût présidée activement par S. Exc. Mgr Martin, président de la Commission épiscopale de Pastorale et de Liturgie.

Il revint au professeur L. Agustoni, professeur à l'Institut pontifical ambrosien de Milan, de dégager que le chant est, dans la liturgie, un acte de la *plebs sancta*. Chanter est d'abord pour les fidèles un droit qui découle de leur initiation baptismale qui les habilite à la louange. C'est en même temps un devoir, puisque le sacrifice du Christ est aussi le sacrifice de l'Église.

M. l'abbé Kaelin, directeur de la musique sacrée du diocèse de Fribourg, aborda les questions d'aspect technique concernant le chant populaire. Il dénonça d'abord une fausse position du problème : qualité musicale *ou* chant populaire, pour affirmer qu'il existe un véritable art populaire qui possède ses lois propres. Ses normes concernant la justesse, le rythme, la précision ne sont pas les mêmes que celles que l'on applique à un soliste ou à une schola. Il ne faut enfin jamais oublier que dans un chant de foule on est *acteur*, et que pour s'ériger en juge critique, il faut se transformer en *auditeur* et se retirer de la communauté.

Dom Hesbert, de l'abbaye de Saint-Wandrille, moine de Solesmes, bien connu pour ses travaux d'érudition sur le chant grégorien, commença plaisamment son rapport en disant qu'il avait proposé au congrès une liste de six sujets concernant la paléographie, divers points d'histoire, le problème d'un propre simplifié pour les petites paroisses — sujet dont il faut regretter vivement qu'il ait été écarté —, et enfin un essai sur : *Structure grégorienne et chant français*. C'est ce dernier qui avait été retenu... Son idée est doublement pédagogique : dégager des mélodies ornées une ligne musicale simple et fondamentale, et mettre sur cette mélodie de base la traduction du texte. Cela permet d'initier du même coup et à la musique et au sens du texte chanté. Idée ingénieuse; il faut pourtant avouer que les exemples proposés n'ont pas semblé vraiment convaincants, surtout pour l'isorythmie de la musique et du texte français. La discussion reste ouverte...

D'après Mgr Moneta Caglio, dans le compte rendu déjà cité,

« cette séance sur le chant populaire en langue vulgaire s'ouvrit dans une atmosphère chargée d'électricité, et on attendait que l'éclair jaillît d'un moment à l'autre ». Mais il avoue que, par la modération des rapporteurs, rien ne se produisit¹.

Il y aurait donc eu chez certains un malaise en face de l'exposé de la pensée pontificale? Où se serait-il situé? Peut-être dans une équivoque qui a plané sur cette séance — mais qui a été levée dans les conclusions : la place et le titre même de la séance semblent montrer que les organisateurs du congrès ont entendu par *chant populaire religieux* le seul répertoire des chants et des cantiques en langue vulgaire, donc un chant exclusivement extra-liturgique; ceci est conforme au vocabulaire de l'encyclique. Les orateurs, en revanche, s'inspirant de l'encyclique elle-même, ont traité dans son ensemble ce qui concernait le chant du peuple, comme la première et la plus noble tâche de la musique sacrée, et c'est heureux puisque cela n'était pas fait ailleurs dans le congrès. Ils distinguèrent néanmoins, avec l'encyclique, le chant sacré du peuple proprement liturgique, et le chant populaire religieux extra-liturgique, en langue vivante. Faudrait-il penser que ceci ne fût pas clair pour tous²? On peut le craindre après avoir entendu, à l'issue de la séance, une religieuse confier à sa compagne : « Pourquoi se pose-t-on tant de questions, puisque le pape veut que l'on chante en latin et qu'il n'y a que cela de beau? » On se demande si ces congressistes avaient lu *en entier* l'encyclique que commentait le congrès. Mais ceux qui, l'ayant lue, y trouvaient des principes de solution à des problèmes actuels précisément abordés par elle, ont-ils pu retirer du congrès une aide concrète et positive pour leur action pastorale concernant le chant sacré du peuple?

1. Si ce n'est une intervention de Mgr Anglès après la conférence de Don Agustoni. Celui-ci avait souligné, ce qui semble une remarque de bon sens, que le chant populaire s'accommode mieux de pièces syllabiques que de mélodies largement ornées. L'illustre prélat s'inscrivit en faux contre cette affirmation en opposant les chants populaires du moyen âge, souvent très ornés. Nous avouons n'avoir pas compris l'objection, car s'il s'agissait, par exemple, des chants des trouvères et des troubadours, ils étaient destinés à être entendus et goûtés par le peuple, mais exécutés par des solistes, chanteurs professionnels. Car tel est le sort de la paléographie : ses documents sont généralement des témoins de l'art savant, tandis que les mélodies les plus populaires n'avaient pas besoin d'être écrites.

2. Ou qu'il y eût un fondement à des bruits qui circulaient, qu'on aurait tenté de faire approuver en haut lieu un document qui tendrait à diminuer sur ce point l'apport décisif et libérateur de l'encyclique.

VI. — CONCLUSIONS DU CONGRÈS
SUR LA SÉANCE DU CHANT POPULAIRE

18. Que, dans le domaine de la musique sacrée, soit toujours sauvegardée la part qui revient au peuple d'après la Tradition de l'Église.

19. Que le chant du peuple soit cultivé en respectant la hiérarchie et l'importance des fonctions diverses que lui assigne l'encyclique, soit :

a) la participation du peuple au chant proprement liturgique, lequel est en latin dans la liturgie romaine solennelle, sauf les exceptions prévues par l'encyclique;

b) la participation du peuple à l'action liturgique, lors des « messes lues », par des chants bien adaptés, et qui seront le plus souvent dans la langue du peuple;

c) la participation du peuple aux offices et célébrations non liturgiques par des chants religieux populaires ou cantiques sur des mélodies simples et de qualité;

d) en dehors des cérémonies, par des chants populaires d'inspiration chrétienne.

20. Que des musiciens compétents s'adonnent plus nombreux à promouvoir le chant sacré du peuple sous ses différentes formes, selon l'invitation de l'encyclique.

7. *La musique sacrée en pays de mission.*

De toutes les séances du congrès, celle qui concerna les pays de mission fut sans doute la plus remarquable. Il faut dire que la voie était magnifiquement ouverte par l'encyclique dans plusieurs paragraphes décisifs. Mais la lecture d'une adresse au congrès de S. Ém. le cardinal Costantini découvrit encore d'une manière plus précise le champ d'action offert aux missionnaires par le chant sacré³. Il y rappelle d'abord les paroles de Pie XII du 28 juin 1944 : « Le missionnaire est l'apôtre de Jésus-Christ. Il n'a pas la mission de transplanter la civilisation spécifiquement européenne dans les terres de mission, mais bien de rendre ces peuples, qui parfois peuvent se vanter d'une culture millénaire, prêts et aptes à accueillir et à assimiler les éléments de vie et mœurs chrétiennes. » « De là, ajoute le chancelier de l'Église romaine, dérive bien clairement le grand principe que, tout comme on cherche à christianiser l'art des peuples indigènes, ainsi il faut aussi tenir compte de leur musique, de leurs mélodies, pour les incorporer dans la musique liturgique... Il

3. On trouvera le texte de cette importante lettre dans la *Documentation catholique* du 21 juillet 1957, p. 917.

me semble donc évident que, annonçant le Christ à ces peuples lointains, il n'est pas nécessaire, qu'il est même illogique et périlleux d'apporter la musique occidentale dans la liturgie. »

Après la lecture de ce *préambule*, faite par Mgr Lemaire, supérieur des Missions étrangères, les conférenciers ne pouvaient que donner quelques coups de sonde : soit en retraçant, comme le professeur Achille, la réussite unique jusqu'à ce jour d'une assimilation de l'esprit biblique et chrétien dans une création d'art indigène : le *Negro spiritual*; soit en évoquant avec l'abbé Sastre et le R. P. Rozing, du Verbe divin, la place que tient la musique dans les cultures africaine ou indonésienne; soit en donnant le compte rendu d'une enquête faite en Afrique par le P. Obama.

Une question venait naturellement à l'esprit, à la fin de cette séance : pourquoi ces directives créatrices de l'Église pour les pays de mission ne pourraient-elles pas servir aussi de principe de solution, *mutatis mutandis*, aux difficultés que rencontrent, dans certaines paroisses vraiment missionnaires de notre pays, des apôtres aux prises avec l'hétérogénéité de deux cultures : pourquoi tiendrait-on pour nulle celle des hommes qu'on cherche à christianiser, dans la mesure où cette culture existe, où elle est humanisante et capable de l'Évangile ?

VII. — CONCLUSIONS DU CONGRÈS SUR LA SÉANCE « MUSIQUE SACRÉE EN PAYS DE MISSION »

21. Que, dans les territoires de mission, on cultive le chant grégorien comme mode idéal de participation à la liturgie solennelle de rite romain.

22. Qu'on favorise en même temps dans ces territoires l'éclosion de répertoires populaires de style indigène, et qu'on évite à cette fin d'y diffuser les chants populaires d'origine et de style étrangers à leur génie propre.

23. Que les Instituts et les Œuvres missionnaires fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour aider à la réalisation de ces vœux.

8. Problèmes de structure et d'enseignement.

Il n'échappe à personne que la mise en œuvre du programme tracé par l'encyclique suppose des moyens efficaces d'action et de formation. La dernière partie de l'encyclique en traite d'une manière précise et une séance du congrès en reprit les différents points.

La partie la plus importante de ce programme consiste dans la formation des futurs pasteurs qui seront les responsables du

chant dans l'assemblée liturgique. L'enseignement de la musique sacrée dans les séminaires fut traité par S. Exc. Mgr Alcini, président général de l'Association italienne Sainte-Cécile, et qui put s'appuyer sur son expérience de visiteur des séminaires d'Italie. Il rappela comment, d'après les documents romains, la musique sacrée est partie intégrante de la formation cléricale et combien la volonté du Saint-Siège était là-dessus claire et formelle : mais il constata avec regret que ces directives sont loin d'avoir été suivies. Il faut vaincre une double difficulté : celle d'un désintérêt des séminaristes qui sont d'abord attirés par d'autres aspects du ministère apostolique et qui ne comprennent pas toute l'importance de leur formation musicale personnelle; celle de la formation de maîtres compétents. Ceux-ci doivent, outre leur compétence technique, savoir à la fois se conformer à la tradition de l'Église et s'adapter aux besoins actuels qui sont partiellement nouveaux.

C'est d'ailleurs le lieu de rappeler qu'à l'ouverture du congrès, S. Exc. Mgr Blanchet donna lecture d'une lettre à lui adressée à l'occasion du congrès, émanant de S. Ém. le cardinal Pizzardo, préfet de la Sacrée-Congrégation des Séminaires et des Universités⁴. Le cardinal-préfet insiste sur la formation liturgique et musicale nécessaire au prêtre, rappelle les directives de Rome pour la formation des spécialistes et pour celle de tous les séminaristes. Mgr Alcini a d'ailleurs annoncé la promulgation prochaine d'un programme d'enseignement musical obligatoire pour les séminaires.

Suivaient six autres rapports concernant des problèmes complémentaires, parmi lesquels nous distinguerons la fougue de M. l'abbé Roussel exposant *le rôle exemplaire des maîtrises de cathédrale*, et les espoirs pour l'avenir du chant de nos assemblées liturgiques qui nous viennent du mouvement Ward qu'anime Mlle Hertz.

Un point important, qui est une création de l'encyclique, fut traité par M. l'abbé J.-P. Schmit, de Luxembourg : *Le responsable diocésain de la musique sacrée*. Cette fonction semble nécessaire dans chaque diocèse pour promouvoir dans les paroisses le chant sacré. En outre, la musique sacrée, comme tâche pastorale, est la chose de l'évêque. C'est donc à l'échelon diocésain et sous son autorité, avec l'aide d'un homme compétent, que les problèmes d'ordre pastoral que pose la musique sacrée doivent être résolus. Des mouvements nationaux sont utiles, mais ils ne peuvent qu'être au service des diocèses et des paroisses qui en sont le lieu d'application vivante.

4. *Documentation catholique* du 21 juillet 1957, p. 915.

Une séance de clôture devait étudier un projet d'organisation internationale de la musique sacrée⁵. Le projet fut exposé par Mgr Anglès. De la discussion subséquente, il ressort qu'on s'orienterait, non pas vers la constitution d'une Association internationale proprement dite qui serait souveraine sur des associations déjà existantes (*Cecilian Verein*, pour les pays de langue allemande, et *Association Italienne Sainte-Cécile*, toutes les deux de droit pontifical), mais vers un *Bureau de liaison et de coordination* qui réunirait à Rome les responsables d'associations régionales dont l'autonomie serait sauve.

On entendit aussi à cette séance finale Mgr Maillet exposer l'œuvre des *pueri cantores* dont il est président, ainsi que Mgr Koch, de Vienne. Mgr Koch fut président exécutif du II^e Congrès international dont il rappela que, cinquante ans après le *Motu proprio* de saint Pie X, il avait voulu ne pas être une simple rétrospective, mais se tourner vers les besoins nouveaux. Aussi, la publication de l'encyclique étant intervenue entre les deux congrès, a-t-il voulu remercier le Saint-Père de trois choses : 1^o D'avoir reconnu les principes d'un renouveau liturgique populaire conçus par Pius Parch, son initiateur, avec son aspect musical propre. 2^o D'avoir permis aux femmes de chanter dans la liturgie quand il n'est pas possible d'avoir des maîtrises d'enfants (fort souhaitables, mais difficiles, comme le montrent ces groupes qui voyagent pour subsister et dont on ne voit pas toujours ce qu'ils apportent à la liturgie). 3^o D'avoir reconnu droit de cité dans la musique liturgique aux classiques viennois et à l'orchestre. — En fin de congrès, ces remarques nous rappelaient vraiment que l'Église est « catholique »!

5. Cette séance fut précédée d'une autre, entre seuls Français, qui envisagea la constitution d'une association nationale de la musique sacrée. Dans cette association entreraient premièrement les responsables diocésains de la musique sacrée, puis les responsables des différentes organisations nationales, écoles, mouvements, associations diverses. On espère que cette association sera mise sur pied dans l'année à venir. Regrettons franchement que, durant cette séance, les Français aient donné le triste spectacle de rivalités mesquines et de vaines oppositions, peu convenables à de vrais fils de la même Église attachés à une cause commune. Souhaitons que ladite association soit un élément d'unité et de franche collaboration entre tous, dans l'esprit universel de l'encyclique.

VIII. — CONCLUSIONS DU CONGRÈS
SUR LA SÉANCE « STRUCTURES ET ENSEIGNEMENT »

Le responsable diocésain de la musique sacrée.

24. Que le « responsable diocésain de la musique sacrée », désigné par l'Évêque selon le vœu de l'encyclique, soit effectivement mis en possession des moyens d'exercer sa mission.

25. Que la Commission diocésaine de Liturgie comporte une sous-commission chargée plus spécialement de la musique sacrée, conformément aux directives du Saint-Siège.

26. Que cette sous-commission soit tenue de se réunir périodiquement, et de rendre compte du résultat de ses travaux.

Appui aux maîtres de chapelle.

27. Que, conformément aux instructions de l'encyclique, les maîtres de chapelle qui assument la responsabilité du service liturgique et musical dans les cathédrales et autres églises, voient leur fonction efficacement soutenue et — si besoin est — défendue par l'autorité diocésaine.

Enseignement dans les séminaires.

28. Que soit créée, à l'échelon national, une *École supérieure de musique sacrée* comportant toutes les études nécessaires à la formation parfaite des professeurs de musique des séminaires, et que les sujets les mieux doués soient envoyés pour leur perfectionnement à l'*Institut Pontifical de musique sacrée de Rome*.

29. Que soit désigné dans chaque diocèse un directeur ayant autorité pour coordonner les études musicales des petits et des grands séminaires.

30. Que chaque séminaire soit doté d'un professeur compétent et autant que possible diplômé.

Enseignement libre.

31. Que, conformément aux directives de l'encyclique, tous ceux à qui incombe la responsabilité de l'enseignement libre (directeurs diocésains ou de congrégations religieuses, visiteurs, inspecteurs, directeurs d'institutions, de collèges, d'établissements, d'écoles) s'appliquent à développer méthodiquement l'enseignement de la musique religieuse, tant dans les écoles primaires

que dans les établissements secondaires ou du cadre technique, sous la direction des autorités compétentes.

Organisation nationale des musiciens d'Église.

32. Que, dans les pays où n'existe pas déjà une organisation de musiciens d'Église, celle-ci soit constituée le plus rapidement possible en liaison avec la hiérarchie et soit invitée à faire connaître au prochain congrès les résultats de son activité.

Vœu particulier aux musiciens français.

33. Les musiciens d'Église, répondant à l'appel du Saint-Siège, expriment le vœu très instant que le projet de fédération nationale en cours d'élaboration (chanoine Noirot), soit examiné au plus tôt par la Commission Épiscopale compétente, afin que la constitution de cet organisme devienne effective le plus tôt qu'il sera possible.

Malgré les réserves que nous avons pu faire, l'œuvre de ce III^e Congrès international de Musique Sacrée est considérable, et notre gratitude va à ceux qui l'ont organisé, pour tout le bien qui en découlera.

Qu'on nous permette simplement, comme conclusion, de citer celle du compte rendu que donna de ce congrès la Radio vaticane⁶ et que reproduisent les *Questions liturgiques et paroissiales*, numéro 3 de 1957, page 216 : « Ce congrès fut grand et beau. Il donne l'espoir que la musique sacrée trouvera dans l'Église des ouvriers capables de lui donner la splendeur qu'elle requiert. D'aucuns estiment pourtant qu'il n'était peut-être pas autant le reflet de l'encyclique qu'il voulait illustrer qu'on aurait pu le souhaiter, en ce que, justement attaché à la tradition impérissable de l'Église, il a semblé surtout tourné vers la conservation et l'illustration d'un passé, sans s'intéresser suffisamment aux données actuelles que le Saint-Père a eu soin d'a-

6. Au sujet des messes du congrès, ce même compte rendu, après avoir loué la haute tenue musicale de l'ensemble des œuvres exécutées, remarque : « On doit toutefois regretter que les messes manifestassent davantage un effort musical qu'un effort liturgique, en un pays et en un temps où, cependant, celui-ci connaît un essor qui fut peu apparent. » Cette réflexion rejoint celle d'étrangers qui étaient venus en France, à la fois pour suivre le congrès et pour s'informer sur le renouveau liturgique de notre pays, et qui furent surpris, par exemple, de ne pas voir appliquer dans l'ensemble des messes du congrès le Directoire épiscopal pour la pastorale de la messe, que l'on prend pour modèle en d'autres lieux.

border dans son document avec un sens pastoral si admirable. Souhaitons que le prochain congrès international de Musique Sacrée, qui doit se tenir à Cologne en 1960, apporte ce complément aux travaux du congrès de Paris dont les fruits, nous l'espérons, ne manqueront pas de se faire sentir pour le bien des fidèles et la splendeur du culte. » Nous faisons nôtre ce dernier vœu.

J. GELINEAU, S. J.